

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL  
D'YVERDON-LES-BAINS**

de la Commission  
chargée de l'étude du préavis PR10.19PR du 23 avril 2010  
concernant

la fixation du taux de rémunération des municipaux pour la législature 2011-2016 et une réponse au postulat de Madame la Conseillère Marianne Savary sur une possible professionnalisation des municipaux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée du préavis PR10.19PR a siégé à l'Hôtel de Ville le 19 mai 2010 en présence de M. Daniel von Siebenthal, Syndic, et de M. Yves Martin, secrétaire adjoint a.i.

La Commission était composée de Mmes Silvia Giorgiatti Sutterlet, Hélène Grand et Jeannette Etamba, remplaçant M. Pierre Dessemontet, et MM. Jean-David Chapuis, Johann Gilliéron, Thierry Gaberell, remplaçant M. Jean-Louis Klaus, Jean-Marc Sandoz, Michaël Thévenaz, et la soussignée, désignée premier membre.

La Commission remercie M. le Syndic et M. Martin pour les explications et les renseignements qu'ils lui ont fournis.

**1.- Position de la Municipalité**

La Municipalité estime que la Commune est arrivée à une taille telle que la question de la professionnalisation des Municipaux se pose. La comparaison avec d'autres communes (cf. p. 3 du préavis) démontre que le seuil de la professionnalisation pourrait se situer à partir de 25'000 habitants.

Le travail des Municipaux a considérablement évolué en raison de la lourdeur toujours plus grande de la charge, la complexité des dossiers et la difficulté de combiner un tel poste avec les exigences professionnelles.

Dès lors, dans le délai imparti au 30 juin au plus tard de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales (art. 1 du Règlement de Municipalité du 5 novembre 2009), la Municipalité a procédé à l'analyse de sa composition, des modalités de rémunération et d'indemnisation des Municipaux (art. 13 dudit Règlement).

La Municipalité a examiné trois options pour tenter de trouver une solution à l'accroissement de la charge de travail des Municipaux.

a) **Professionnalisation ou passage au statut de Municipal permanent**

La Municipalité a établi un tableau des avantages et inconvénients qu'entraîneraient non seulement la professionnalisation des Municipaux, mais également la réduction de leur nombre. En résumé, il est évident que cela permettrait à chaque Municipal de se consacrer tout entier à son dicastère et cela lui permettrait d'acquérir une certaine expertise, mais d'un autre côté, cela irait aussi à l'encontre du système de milice qui est valorisé dans notre pays et il y a un risque de voir disparaître les représentants de petits partis avec une polarisation du débat politique autour de deux ou trois partis. En outre, la question de la réinsertion professionnelle se poserait alors engendrant ainsi le risque d'exclure certaines catégories de la population qui refuserait d'abandonner son activité professionnelle au profit d'un mandat politique.

b) **L'assistance administrative aux Municipaux**

Chaque Municipal aurait un assistant de direction pour un taux qui pourrait être de 20 % minimum, soit une journée de travail hebdomadaire. Cela permettrait de décharger les Municipaux des tâches parfois ingrates pour qu'ils puissent se concentrer sur des activités plus prioritaires que le classement par exemple.

Toutefois, la Municipalité a estimé qu'il s'agissait là d'un système difficile à mettre en place pour un taux très partiel et que dans la plupart des services, il était possible de faire appel au secrétariat pour de petites tâches administratives.

c) **L'augmentation du taux d'occupation des Municipaux à temps partiel**

La Municipalité a estimé qu'il s'agissait d'ajuster le taux d'occupation à la réalité. Elle estime que le mi-temps est aujourd'hui amplement dépassé avec le temps de préparation pour les séances de Municipalité, qui peut être évalué à quatre ou cinq heures, sans compter le temps consacré à la lecture des rapports, une séance de Municipalité par semaine et une séance spéciale par mois. Rien que la préparation et la séance de Municipalité prennent environ 20 % du temps du Municipal. En outre, la Municipalité estime qu'une séance de Municipalité par semaine n'est aujourd'hui plus suffisante.

A cela, il faut ajouter les tâches administratives, les représentations diverses (aux assemblées générales, aux discussions avec des visiteurs extérieurs, aux séances relatives aux projets importants pour la ville (cf. AggloY)).

La Municipalité estime aujourd'hui le taux d'occupation des Municipaux à 60 %.

La Municipalité a encore procédé à l'évaluation des coûts que représenterait la professionnalisation, l'instauration d'un assistanat de direction ou l'augmentation du taux de travail à 60 %. Elle a estimé que la variante la plus avantageuse restait l'augmentation du taux de rémunération à 60 % portant ainsi l'augmentation de la rémunération des Municipaux à un total de CHF 115'817.-.

Après en avoir longuement débattu et avoir analysé la situation, la Municipalité est arrivée à la conclusion que pour l'heure, il n'était pas encore opportun ni d'analyser plus avant la réduction du nombre de Municipaux, ni l'augmentation de son taux d'occupation et, donc, de rémunération à 100 %. Cet examen s'est fait sur la base des observations, témoignages et réalités vécues par les membres de la Municipalité.

Ainsi, la Municipalité a opté pour l'adaptation du taux de rémunération des Municipaux à temps partiel de 50 % à 60 % pour le faire correspondre au taux d'occupation réel.

## **2.- Discussion de la Commission**

En préambule, les commissaires ont regretté que l'analyse effectuée par la Municipalité ne soit pas aboutie, car ils ont constaté que la Municipalité a examiné les trois variantes de façon superficielle. Il paraît évident, pour tous les commissaires unanimes, qu'une telle réflexion ne peut notamment être effectuée sans un véritable audit, une évaluation du cahier des charges de chaque Municipal et de celui du Chef de service et d'une évaluation de la répartition des tâches.

Les commissaires ne peuvent se décider en connaissance de cause et doivent donc faire entièrement confiance à l'analyse de la Municipalité qui ne se base que sur des observations, des témoignages et les réalités vécues par les membres de l'exécutif. Les commissaires estiment que cela n'est pas suffisant pour véritablement se forger une opinion.

Les commissaires sont d'avis qu'une véritable étude doit être menée et qu'il ne leur est pas possible de prendre une décision sereinement, par exemple sur le nombre de Municipaux, un an avant les élections. Ils estiment qu'une véritable réflexion en profondeur ne peut être menée qu'en début de législature.

Certains commissaires ne sont favorables ni à la professionnalisation, ni à l'augmentation du taux de rémunération. D'autres commissaires acceptent l'augmentation du taux de rémunération à 60 % à titre de reconnaissance du travail accompli par les Municipaux tout en relevant que cela n'améliore pas leurs conditions de travail.

### 3.- Conclusion

En conclusion, les membres de la Commission sont divisés quant au système à adopter. Ainsi, cinq d'entre eux refusent l'article 2 du préavis qui leur est soumis contre quatre qui l'acceptent.

Après en avoir longuement débattu, les membres de la Commission ont décidé de ne pas déposer un rapport de majorité et un rapport de minorité, car, sur le fond, ils s'accordent tous à dire qu'il n'y a pas eu véritablement d'analyse approfondie de la situation et qu'une telle analyse est nécessaire à l'avenir si l'on veut modifier le système en place.

Il n'est pas satisfaisant d'augmenter le taux de rémunération des Municipaux à temps partiel de législature en législature sans une véritable analyse.

Dès lors, la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser l'article 2 du préavis PR10.19PR du 23 avril 2010 par cinq voix contre quatre.

Le rapporteur :

Gloria Capt

Yverdon-les-Bains, le 9 juin 2010